

<b>CONVOCAATION</b>	<b>10/09/2021</b>
<b>AFFICHAGE</b>	<b>23/09/2021</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>15</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>13</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>15</b>

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 18 septembre 2021 à 9 heures dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

#### Etaient présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, HARDY Sylvain, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mmes COULON Francine, ROUSSEL Lydie, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande.

#### Absents excusés :

Mme BOCK Maïa pouvoir à Mme Esther AOUATE  
M. MALHERBE Bernard pouvoir à M. HARDY Sylvain

M. le Maire ouvre la séance à 9 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

M. COSTANTIN est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : Mme REMY et M. SMEWING se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : révision des tarifs du gîte communal. La saison estivale étant terminée, il souhaite proposer une baisse de tarif aux membres du conseil.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour, qui sera traité juste avant le point "divers".

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2021**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2021.

#### **2 – PRESENTATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE PAR M. BINET GUILLAUME, CHEF DE SERVICE : MISSIONS, ORGANISATION ET BILAN DE L'ACTIVITE**

M. Guillaume BINET, chef de service de l'OFB de la Manche, et M. Rémy REGOIN, chef de l'unité sud, présentent les missions de l'office français de biodiversité au conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la commune est située sur une zone particulièrement sensible et que nous rencontrons des soucis de non-respect de la biodiversité sur notre territoire

M. BINET informe que l'Office Français de Biodiversité (OFB) est un établissement très jeune, créé au 01/01/2020, issu de la fusion de l'office national de la chasse et faune sauvage avec l'agence française pour la biodiversité. L'OFB a en charge les milieux terrestres et aquatiques et compte 17 agents sur le département de la Manche, agents répartis en unités territoriales. Une unité est basée à Coutances au 18

avenue de la république, à côté du GRETA. La direction régionale, basée dans le Calvados, regroupe une vingtaine d'agents et trois référents : Denis EGRON, référent eau et milieux aquatiques, Benjamin BRESSIN, référent espèces protégées ainsi qu'un référent de connaissance et missions techniques. Une délégation de la façade maritime est basée à Granville (documents de gestion Natura 2000, projets éoliens, de draguage ...)

Les différentes missions de l'Office Français de Biodiversité (OFB) :

- **Missions techniques et de connaissance**, protocole de suivi au niveau national, cartographie des haies, suivi évolution des cours d'eau, inventaire piscicole ...
- **Les missions de police**, police administrative et police judiciaire, représentent 2/3 de l'activité du service. C'est essentiellement de la police judiciaire avec information au Procureur de la République. Un statut d'officier de police judiciaire de l'environnement (OPJE) a été récemment créé. Toute personne convoquée a obligation de répondre à la convocation (saisine) sinon cela constitue un délit. L'activité de l'OFB s'inscrit dans un plan de contrôle eau et nature, cadrée par la Préfecture via la Mission interservices de l'environnement (**MISEN**) qui est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics. La DDTM s'investit dans les contrôles de l'environnement (contrôle de la pêche, brigade de surveillance du littoral...) Le volet mer prend de plus en plus de place, il existe une volonté de créer une aire maritime protégée telle que sur les îles St Marcouf.
- **Appui à l'Etat** : l'Etat sollicite fréquemment l'OFB sur des projets via des demandes d'avis pouvant induire des prescriptions sur le principe "éviter, réduire, compenser les effets sur le milieu naturel". La commune peut solliciter la DDTM ou la DDPP (direction départementale de protection des populations) pour un projet communal mais il faut savoir que l'OFB ne peut pas être saisi directement par la commune. Uniquement la DDTM ou la DDPP peuvent solliciter l'avis de l'OFB.
- **Appui aux acteurs** : c'est essentiellement le service régional qui remplit ces missions pour la prise en compte de la biodiversité et de l'eau : mise en place d'atlas de biodiversité communaux, projets d'artisans, enjeux liés au réchauffement climatique, aux zones humides, territoires engagés pour la nature, inventaires, préservation de la qualité des eaux ...
- **Sensibilisation du public** : en particulier, sur la pollution de l'eau, atteinte aux habitats d'espèces protégées du fait de l'arrachage de haies. Il est rappelé que la haie est protégée au titre de l'urbanisme. Il faut savoir que les premières procédures judiciaires d'arrachage de haie, avec obligation de restauration et compensation, ont été validées par le Procureur de la République : pour 1 km de haies arrachées, 2 km à replanter et cela ne compense pas totalement la perte de biodiversité.

Une commune a tout intérêt à entreprendre une démarche d'inventaire communal (atlas de biodiversité). C'est une démarche très lourde mais une fois établie, il faut le faire savoir à la population. Cela permet de stopper plus facilement les travaux en cas d'infraction.

M. MOUSSAFIR insiste sur le fait que l'OFB remplit deux missions de police bien distinctes :

- Une **mission de prévention** (police administrative), sous l'autorité du Préfet, en cas de constat d'une non-conformité qui ne relève pas d'une infraction.
- Une **mission de répression** (police judiciaire), sous l'autorité du Procureur, en cas de délit.

M. BINET souligne que leurs missions peuvent parfois induire un conflit d'intérêt. On recommande vivement d'avoir recours à leurs services. Néanmoins, en cas de constat de délit, ils se doivent aussi de sanctionner (amende).

M. BIJAULT fait part que la commune est un bijou de biodiversité. Il interroge sur les points phares sur lesquels on se doit de rester très vigilants.

M. BINET lui répond qu'il convient avant tout de préserver les haies, les mares et les amphibiens. La sensibilisation des habitants est très importante, de même que la communication avec les associations. Il ajoute qu'il est tout à fait possible d'inviter l'OFB lors de conférences pour une meilleure information du public.

Sur interrogation de M. le Maire, M. BINET informe, qu'en cas de constat d'infraction ou d'atteinte à l'environnement, la commune ou un administré peut directement contacter l'OFB au **02 33 07 40 32**, n° de permanence 7 jours sur 7. L'intervention le jour même n'est pas toujours possible et peut être différée au lendemain.

M. CAPDEVILLE interroge sur le rapport entretenu entre l'OFB et la Chambre d'Agriculture sur le sujet de la préservation des haies.

Il lui est répondu que l'OFB est en attente d'échange avec la chambre régionale pour harmoniser la démarche.

M. BIJAULT ajoute qu'il convient aussi de protéger les anciennes carrières présentes sur la commune dans lesquelles vivent des espèces protégées. Cette protection sera inscrite dans le règlement du futur PLUi.

M. le Maire remercie MM. BINET et REGOIN pour leur information au conseil municipal.

### **3- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2020**

Mme NAVARRE, Adjointe en charge des travaux, présente le rapport annuel de l'année 2020.

En 2020, on compte 613 abonnés (au lieu de 490 en 2019), ceci du fait de l'extension des réseaux sur Urville, Incleville et Le Prey.

De ce fait, la consommation est en hausse de 25.3 %.

Sinon, le prix TTC du mètre cube de 2,81 € n'a pas bougé et reste identique à l'année 2019.

La prime pour épuration n'a pas été versée en 2019 mais que début 2020, ce qui explique la variation.

Le linéaire du réseau s'étend maintenant sur 14,7 km (3,5 km supplémentaires).

Enfin, les rejets, tous comme les prélèvements effectués, sont conformes à la législation.

Ce rapport est un document informatif qui émane de la SATESE et qui sera publié sur la plateforme de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Mme NAVARRE fait part d'un souci d'algues dans le lagunage. Il conviendra de prévoir un barrage anti-algues afin d'éviter de boucher les tuyaux.

M. HARDY préconise de nettoyer 2 bassins par rotation, solariser 6 mois et replanter des roseaux. La station étant programmée pour 1600 EH (équivalent habitants), 4 bassins seraient suffisants pour faire marcher la station d'épuration. Cela permettrait de nettoyer les bassins par rotation. Il recommande de demander conseil à Mme FONTAINE de la SATESE.

Mme NAVARRE informe qu'on en a déjà parlé à la SATESE mais que la remise en route des 2 bassins pourrait occasionner des frais. Elle reprendra contact avec leurs services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 2020.

#### **4 – AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

M. le Maire informe que, lors de la commission travaux du 1<sup>er</sup> septembre dernier, il a été décidé de lancer un appel à la concurrence, sous la forme de la procédure adaptée, sur une durée d'un an auprès de trois entreprises. La durée d'un an a été retenue du fait que les matériaux sont actuellement très chers, suite à la crise sanitaire. Cela permettra, de plus, de tester leur réactivité et leur qualité de travail.

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 25/05/2020, il ne dispose d'une délégation qu'à hauteur de 20 000 € pour la préparation et passation des marchés publics et demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer un appel d'offres pour un montant maximum annuel de 39 500 € hors taxes. Un bilan sera effectué au bout d'un an.

M. le Maire ajoute qu'on a reçu plusieurs demandes de remise en état de routes sur la commune et il conviendra de prioriser selon l'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à lancer un appel d'offres, sous la forme de la procédure adaptée, sur une durée d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022, marché à bons de commande pour travaux de voirie d'un montant maximum annuel de 39 500 € HT.

#### **5 – DEBAT COMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU RLPI (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL)**

M. MOUSSAFIR rappelle que le RLPI est élaboré par la communauté de communes sur l'ensemble des 49 communes, de même que le futur PLUi.

Il informe qu'un des principes de la réglementation de l'affichage publicitaire est **l'interdiction de publicités et pré-enseignes hors agglomération**.

Elles ne sont admises **qu'à l'intérieur des limites d'agglomération (article L581-7 " du code de l'environnement)**.

De plus, **toute publicité est formellement interdite** :

- dans le périmètre des monuments historiques
- dans les sites inscrits et classés
- dans les zones de protection (Natura 2000).

ce qui revient au constat suivant pour notre commune classée en zone ZP1a, bourg à caractère rural :

**En agglomération : sont autorisées uniquement les pré-enseignes sur mobilier urbain, d'une dimension maximale de 2 m<sup>2</sup>, et les enseignes. Toute publicité est formellement interdite**, de même que des pré-enseignes sur un mur, une clôture, sur un carrefour ou rond-point.

**Hors agglomération : sont autorisées uniquement les pré-enseignes dérogatoires d'une surface maximum de 1,5 m<sup>2</sup> et les enseignes**. Les enseignes en toiture sont interdites.

M. MOUSSAFIR précise qu'il est possible d'implanter un panneau listant les commerces à l'entrée du village car c'est considéré comme de la signalétique. Cela ne rentre pas dans le cadre du RLPI.

Les pré-enseignes temporaires, permettant d'annoncer une manifestation, sont autorisées.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre connaissance des orientations arrêtées lors de l'élaboration.

Il informe du calendrier prévu pour la finalisation du RLPI :

Arrêt RLPI : printemps 2022

Enquête publique RLPI : automne 2022

Approbation RLPI : hiver 2023

Le RLPI est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPI prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Présentés dans le document joint en annexe (Eléments de diagnostic et d'enjeux, des orientations et des objectifs du RLPi), transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal, les orientations et objectifs du RLPi sont définis comme suit :

- **ORIENTATION N°1 : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales.** Il convient d'interdire la publicité sur les murs en pierre d'intérêt patrimonial et de mettre en place des enseignes qualitatives s'intégrant au bâti et aux paysages.
- **ORIENTATION N°2 : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire.** Il convient d'interdire les panneaux trop imposants et placés derrière de la signalisation routière. Une attention très particulière doit être portée sur les entrées de villages.
- **ORIENTATION N°3 : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel.** Très peu de publicité, se limiter aux activités de proximité (boulangerie, bar ...), privilégier la publicité sur mobilier urbain ou la plus respectueuse et neutre dans l'environnement.
- **ORIENTATION N°4 : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire,** en particulier dans les zones d'activités commerciales et artisanales.

Les orientations et objectifs du RLPi ainsi présentés, sont mis en débat.

#### **Synthèse du débat :**

Voici les conclusions de la commission urbanisme, réunie le 26 août dernier :

**Le littoral, les zones humides, les bords de rivière... sont déjà très protégés.**

**Il convient de valider les mesures coercitives dans les communes ne bénéficiant pas d'une réglementation aussi protectrice que sur notre commune, en particulier sur les grosses agglomérations, non incluses dans le périmètre de protection de l'AVAP (Coutances et communes limitrophes).**

#### **Conclusion**

**Il est pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations et objectifs du RLPi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.**

**Annexe :** Support de débat : éléments de diagnostic et d'enjeux, orientations et objectifs RLPi

#### **Suit la délibération :**

Coutances Mer et Bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances Mer et Bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;

- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

#### **En conséquence,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage est compétente pour élaborer le PLUi et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019, durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances Mer et Bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 18 septembre 2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances Mer et Bocage
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances Mer et Bocage.
- Est informé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche.

Annexe : Support de débat : éléments de diagnostic et d'enjeux, orientations et objectifs du RLPi

## **6 – ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ROSSIGNOL AND CO**

M. le Maire rappelle qu'un accord a été conclu le 25 juin 2021 entre la commune et la société ROSSIGNOL AND CO pour une prise de congé au 30 juin 2021 et que cet accord doit être réitéré par acte authentique devant le notaire, Maître BEGUIN. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié. Les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

M. MOUSSAFIR rappelle qu'en raison de la situation sanitaire, le café de la gare a été fermé, ce qui a mis la municipalité dans l'embarras puisqu'elle avait à la fois la casquette d'autorité administrative, qui se doit de faire respecter les arrêtés de fermeture, et la casquette de bailleur qui met à disposition le local objet de ladite fermeture...

M. MOUSSAFIR rappelle également les difficultés liées au Covid pour tous les restaurateurs et tous les débits de boisson avec un risque prononcé de cessation des paiements pour ces derniers. Il souligne qu'en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, un locataire qui n'honore pas ses loyers peut néanmoins rester dans les lieux dans un premier temps. Il rappelle surtout que tout locataire, et le cas échéant, tout administrateur judiciaire peut vendre le fonds de commerce à tout un chacun sans que la municipalité n'ait le moindre droit de regard. Ceci procède du caractère vénal du fonds de commerce, lequel en général est valorisé à un an de chiffre d'affaires. C'est dans ce contexte qu'un arrangement a été trouvé avec la société ROSSIGNOL, laquelle a été exonérée d'une partie de ses loyers pendant la période de fermeture administrative, en contrepartie de quoi ladite société a renoncé à la propriété commerciale qui revient donc de droit à la mairie via la récupération du bail.

Les frais notariés sont estimés à environ 500-600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide l'accord passé avec la société ROSSIGNOL AND CO et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié. Les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

## **7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

M. le Maire fait part de la demande de subvention de l'association de parents d'élèves du collège de Montmartin-sur-mer pour l'organisation d'un voyage à la montagne des classes de 3<sup>ème</sup> (83 élèves) du 19 au 26 mars 2022. Sur notre commune, sont concernés uniquement 3 élèves. Le coût du voyage est de 36 000 €, il reste 5000 € à financer. Bien sûr, la demande a également été adressée auprès d'autres communes. M. le Maire propose de leur attribuer une subvention de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association de parents d'élèves du collège de Montmartin-sur-mer pour l'organisation d'un voyage à la montagne des classes de 3<sup>ème</sup> du 19 au 26 mars 2022.

## **8 – REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION SAISONNIERE AU 12 RUE DU PORT**

M. le Maire rappelle la délibération du 26 mars dernier fixant les tarifs de la location saisonnière au 12 rue du port, depuis dénommée "Le terminus". Il propose de baisser le tarif de 110 € la nuit à 80 € la nuit afin de favoriser les locations, la saison estivale ayant pris fin.

M. MOUSSAFIR informe que les recettes brutes s'élèvent à 3157 € au 31/08/2021. En comparaison, en 2020, les loyers perçus étaient de 3976 € mais il ne faut pas oublier que la location n'a commencé qu'en mai dernier. Il s'avère que le prix est peut-être un peu élevé pour une location sans jardin. De plus, la communication semblerait insuffisante. Il rappelle qu'un bilan sera effectué en fin d'année.

Mme NAVARRE informe que la commune n'a reçu que des retours positifs de locataires satisfaits de leur séjour.

Après débat, il est proposé un tarif unique de 80 € la nuit avec réservation de 2 nuits minimum. L'obligation de location à la semaine durant les vacances scolaires est abandonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de fixer un tarif unique de 80 € la nuit avec obligation de location de 2 nuits minimum.
- La location à la semaine durant les vacances scolaires n'est plus imposée.

Ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 22 septembre 2021.

## **9– DIVERS**

### **Nouveaux tarifs de cantine : information du conseil municipal**

M. le Maire rappelle qu'il avait donné un accord de principe pour une participation financière de la commune de 1€ par repas pour les familles en difficulté. Il informe que, la commune ne disposant pas d'école, aucune délibération n'est à prendre.

Il fait part que le conseil municipal de Montmartin-sur-mer a validé, lors de sa séance du 08 juillet dernier, les tarifs de cantine appliqués à la rentrée scolaire 2021-2022 :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
A	< 1 100 €	1,00 €
B	1 101 € à 1 300 €	3,50 €
C	> de 1 301 €	4,50 €

M. CAPDEVILLE fait part des difficultés rencontrées par des familles du fait que le conseil municipal de Hauteville n'a pas voté ce tarif de 1 € pour les familles en difficulté. Certains enfants ont été orientés par l'école vers la cantine d'Hauteville, ce qui pose des soucis aux parents, qui ne comprennent pas cette différence de traitement.

M. le Maire prend acte de cette différence de traitement entre les cantines de Montmartin et de Hauteville.

La séance est levée à 11 h 05.